

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 887

présenté par

Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 63

I. – À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« transmises, sous forme électroniques et ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« règlementaire, »,

insérer les mots :

« et transmises sous forme électronique ».

III. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« passés par eux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.